



CONVENTION ON WETLANDS
CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES
CONVENCIÓN SOBRE LOS HUMEDALES
(Ramsar, Iran, 1971)

Note diplomatique 2020/8

Appel à propositions pour de nouvelles Initiatives régionales Ramsar 2021-2024

Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides présente ses compliments aux Missions permanentes et Autorités administratives des Parties contractantes à la Convention et a l'honneur de communiquer un appel à propositions, par les Parties contractantes, pour de nouvelles Initiatives régionales Ramsar (IRR) qui pourraient être officiellement reconnues comme fonctionnant dans le cadre de la Convention durant la période triennale 2021-2024.

Les IRR, qui comprennent des centres de formation et de renforcement des capacités et des réseaux facilitant la coopération, sont conçues comme des moyens opérationnels de fournir un appui efficace pour une mise en œuvre améliorée de la Convention et de son Plan stratégique dans des régions géographiques données, dans le cadre de la coopération internationale aux questions relatives aux zones humides qui sont d'intérêt commun.

La Résolution XIII.9, *Les Initiatives régionales Ramsar 2019-2021* (<https://www.ramsar.org/document/resolution-xiii9-ramsar-regional-initiatives-2019-2021>), demande que le Comité permanent approuve les propositions de nouvelles initiatives soumises dans la période intersessions, avant la 14^e Session de la Conférence des Parties contractantes (COP14), sous réserve d'une évaluation positive de la conformité de leur structure et de leur plan de travail avec les principes énoncés dans le paragraphe 8 de la présente Résolution. La Résolution donne aussi instruction au Secrétariat d'ouvrir l'appel à propositions pour de nouvelles IRR qui seront approuvées par la Conférence des Parties à la COP14 ou par le Comité permanent lors de ses réunions précédant la COP14.

En conséquence, le Secrétariat de la Convention sur les zones humides a le plaisir d'inviter les Autorités administratives des Parties contractantes à soumettre des propositions de nouvelles initiatives régionales qui fonctionneraient durant la période triennale 2021-2024.

Les propositions s'appliquent à des réseaux régionaux et centres régionaux de formation et de renforcement des capacités qui seront approuvés comme fonctionnant dans le cadre de la Convention sur la base des *Directives opérationnelles pour les Initiatives régionales Ramsar* (<https://www.ramsar.org/document/sc52-22-operational-guidelines-for-ramsar-regional-initiatives-to-support-the>) et des dispositions de la Résolution XIII.9.

Les Autorités administratives des Parties contractantes qui souhaitent que de nouvelles initiatives soient officiellement reconnues durant la période triennale 2021-2024 sont priées de télécharger et de remplir les formulaires joints à la présente Note, et de les envoyer avant le 31 décembre 2020 à Reiko Iitsuka, Conseillère régionale principale pour l'Asie et l'Océanie auprès du Secrétariat (iitsuka@ramsar.org), avec une copie au Conseiller régional principal de leur propre région.

Le Comité permanent examinera les propositions reçues lors de sa 59^e Réunion (dont la date n'a pas encore été arrêtée) pour une approbation possible et une approbation ultérieure à la COP14 en 2021, conformément aux *Directives opérationnelles* et aux dispositions de la Résolution XIII.9.

Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides se saisit respectueusement de cette occasion pour renouveler aux Missions permanentes et Autorités administratives des Parties contractantes à la Convention l'assurance de sa plus haute considération.

Gland, 30 juillet 2020